

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Hemedinger et M. Viry

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas habilitier le Gouvernement à avoir recours aux ordonnances pour légiférer.